

**Statistiques
2014**

**Les risques professionnels
Nord - Pas de Calais et Picardie**

**Accidents du travail
Maladies professionnelles**



Le webzine de la
santé au travail en
Nord-Picardie

ENTREPRENDRE
Ensemble

En région
Nos programmes
Dossiers thématiques
Ressources, publications



Comprendre, connaître, agir en prévention :
www.entreprendre-ensemble.info



SOMMAIRE

Chiffres-clés	Page 4
Le contexte économique	Page 5
Les accidents du travail	Page 8
Les maladies professionnelles	Page 14
Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles	Page 18
Tableau récapitulatif des statistiques des risques professionnels	Page 20
Méthodologie	Page 21
Les risques professionnels : quelles missions à la Carsat ?	Page 23

CHIFFRES CLES

Quels chiffres-clés pour 2014 ?

- 1,5 million de salariés travaillant dans 157 748 établissements
- 57 729 accidents du travail, dont 38 décès
- 5 796 maladies professionnelles, dont 47 décès
- 4,7 millions de journées de travail perdues
- 540 millions d'euros de frais
- pour 1 000 salariés → 37,6 accidents du travail et 3,8 maladies professionnelles

Quelles tendances d'évolution entre 2013 et 2014 ?

- Des accidents du travail moins fréquents.
- Des durées d'arrêt qui s'allongent.
- Des incapacités permanentes moins fréquentes.
- Des maladies professionnelles moins fréquentes.

Où se trouvent les risques professionnels en Nord – Pas-de-Calais et Picardie ?

Les risques d'accidents du travail sont plus importants :

- dans notre région qu'en France
- dans le Pas-de-Calais
- dans la construction, les transports et l'entreposage, l'hébergement et restauration, la santé humaine et l'action sociale
- chez les moins de 30 ans (mais les accidents sont plus graves chez les plus de 40 ans)
- dans les établissements de taille intermédiaire

Les risques de maladies professionnelles sont plus élevés :

- dans notre région qu'en France
- dans la construction et l'industrie
- pour les pathologies de type troubles musculo-squelettiques

Retrouvez au fil de cette brochure les
références aux actions entreprises par la
Carsat Nord-Picardie,
www.carsat-nordpicardie.fr
&
www.entreprendre-ensemble.info

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

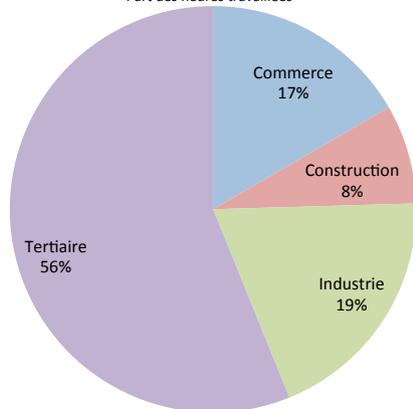
1,5 million de salariés du Régime général en 2014

Emploi du Régime général

Les statistiques présentées dans cette plaquette concernent les emplois salariés du Régime général. Sont exclus les emplois du Régime agricole, du Régime Social des Indépendants et des régimes spéciaux, ainsi que ceux de la fonction publique à l'exception du personnel contractuel.

Emploi du Régime général par grand secteur d'activité

Part des heures travaillées



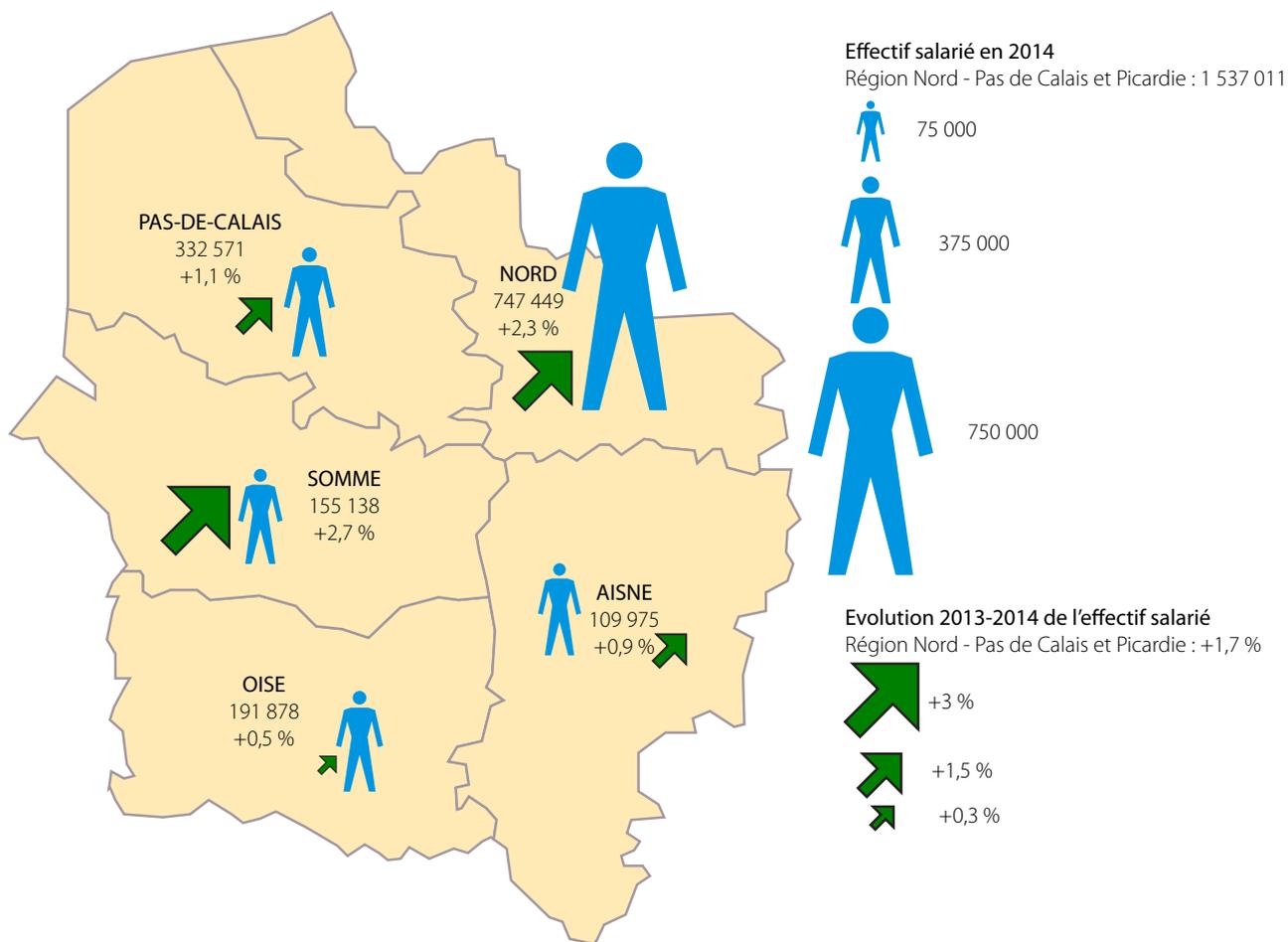
Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Une majorité d'emplois dans les services...

... avec des activités diversifiées

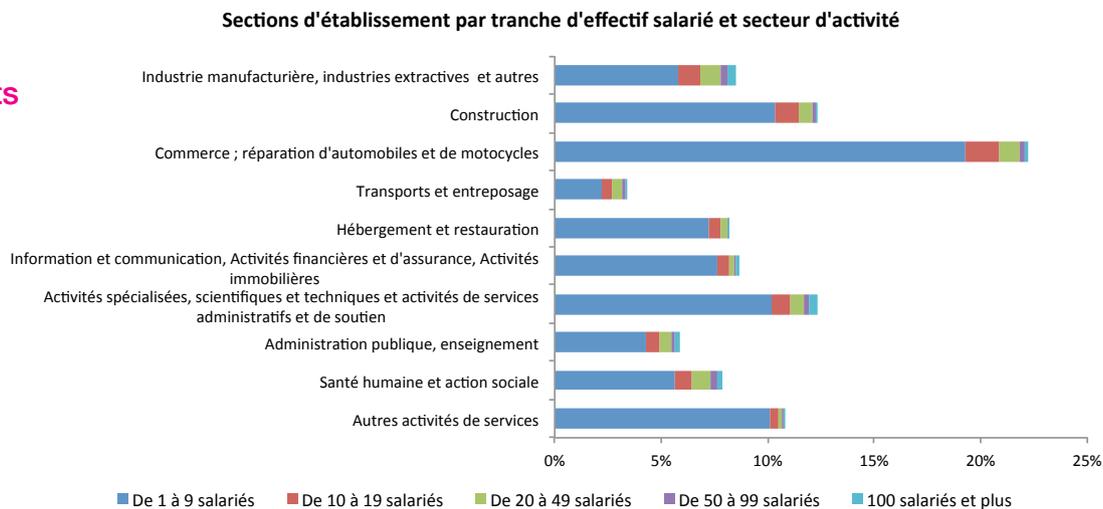


Une reprise de l'emploi dans les cinq départements



Source : Carsat Nord-Picardie

Une majorité de petits établissements pour l'ensemble des secteurs d'activité



Sections d'établissement

Une entreprise, identifiée par un SIREN, peut contenir plusieurs établissements géographiquement localisés sur des lieux différents. Chaque établissement, identifié par un SIRET, peut regrouper plusieurs sections d'établissement identifiées chacune par la Carsat Nord-Picardie par une famille professionnelle différente et bénéficiant ainsi d'un taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles différent.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

57 729 accidents du travail avec première indemnisation en 2014

Y sont inclus les 3 190 accidents du travail graves, c'est-à-dire ceux ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquels 38 décès)

Accidents du travail

Sont considérés comme tels, quelle qu'en soit la cause, les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

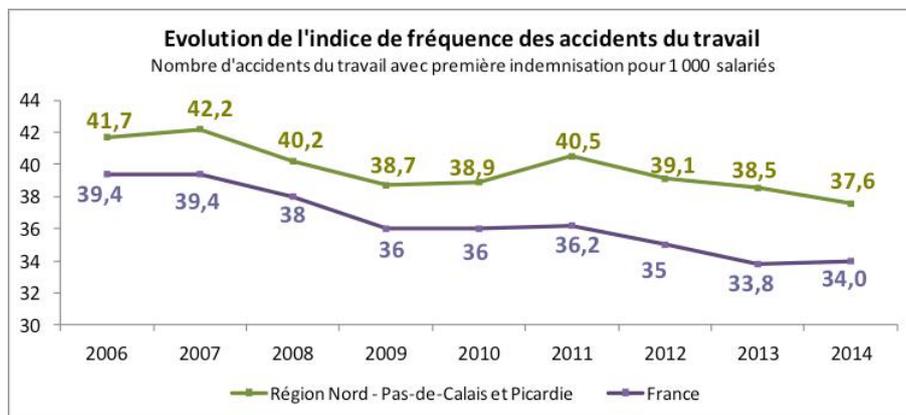
Accidents du travail avec première indemnisation

Sinistres avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accidents du travail graves ou avec incapacité permanente partielle (IPP)

Accidents ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente « accident du travail ». Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

Un risque d'accidents du travail moins élevé qu'un an avant



Source : Carsat Nord-Picardie.

Avez-vous déjà analysé vos accidents du travail ?

Rendez-vous sur le dossier

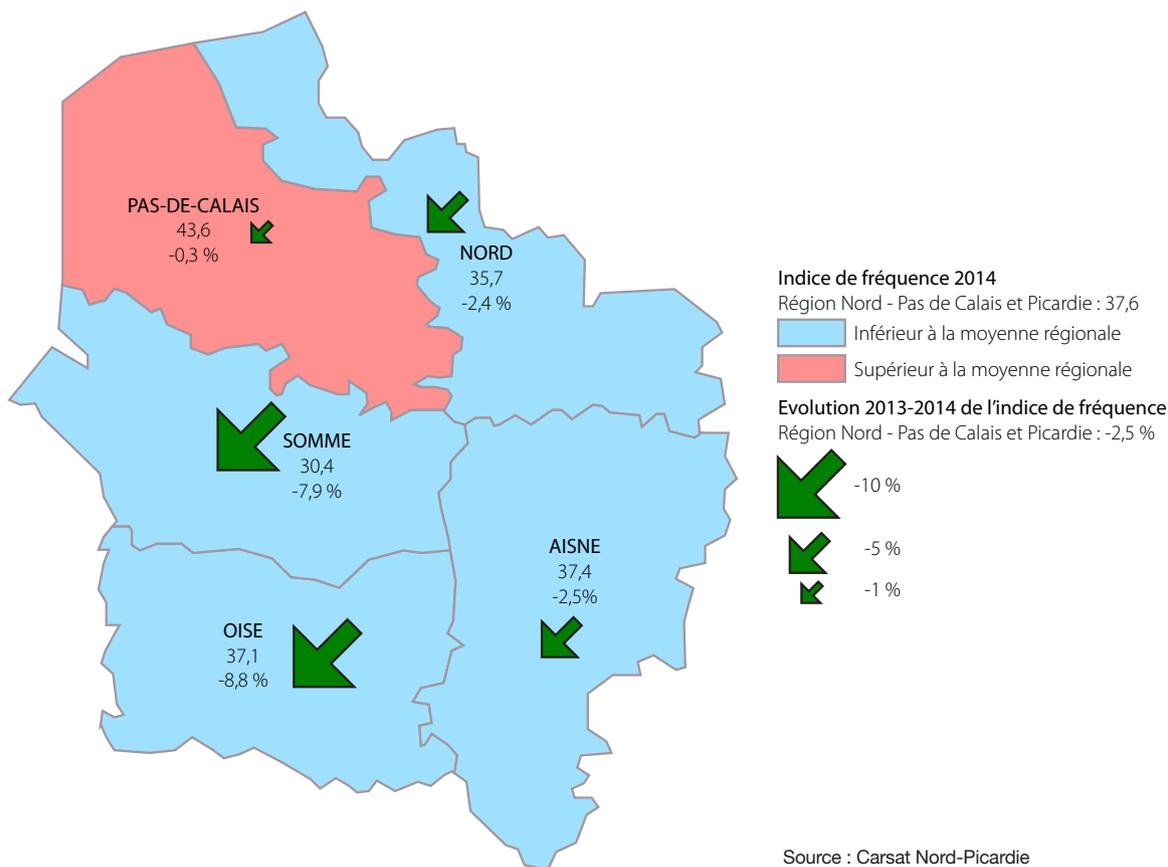
« Analyse AT : que faire ? »

www.entreprendre-ensemble.info

- Onglet Dossiers



Une baisse de la fréquence des accidents du travail moins rapide dans le Pas-de-Calais

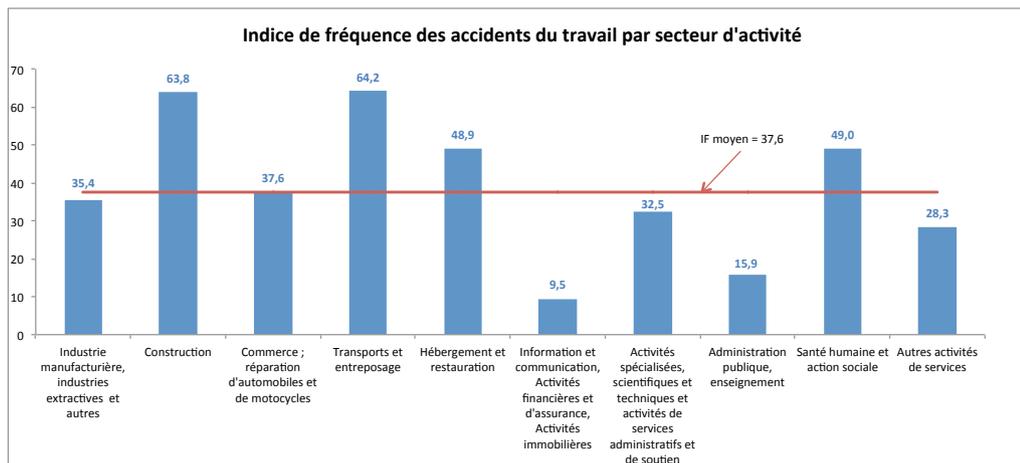


Prévenir les risques professionnels dans l'aide à domicile : rejoignez-nous sur le dossier « L'aide à domicile : prévenir ensemble » www.entreprendre-ensemble.info - Onglet Dossiers

Améliorer la qualité de vie sur les chantiers ? Lisez notre dossier consacré à l'hygiène et la qualité de vie dans le BTP www.entreprendre-ensemble.info - Onglet Dossiers

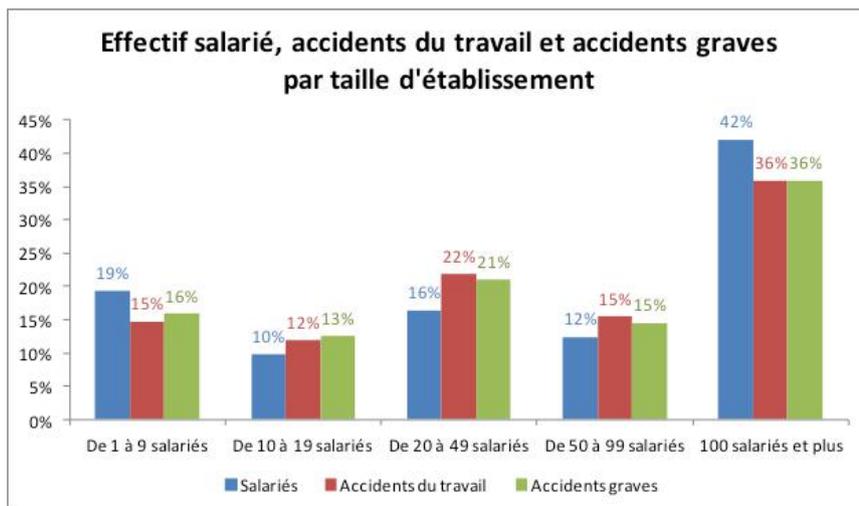


Des accidents du travail plus fréquents dans la construction, dans les transports et l'entreposage, dans l'hébergement et restauration, et dans la santé humaine et l'action sociale



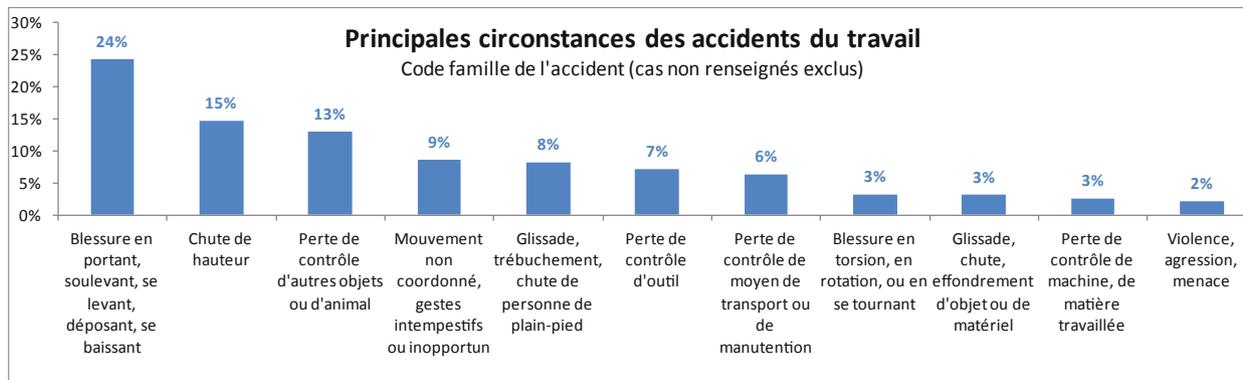
Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Des accidents du travail plus fréquents dans les établissements de taille intermédiaire



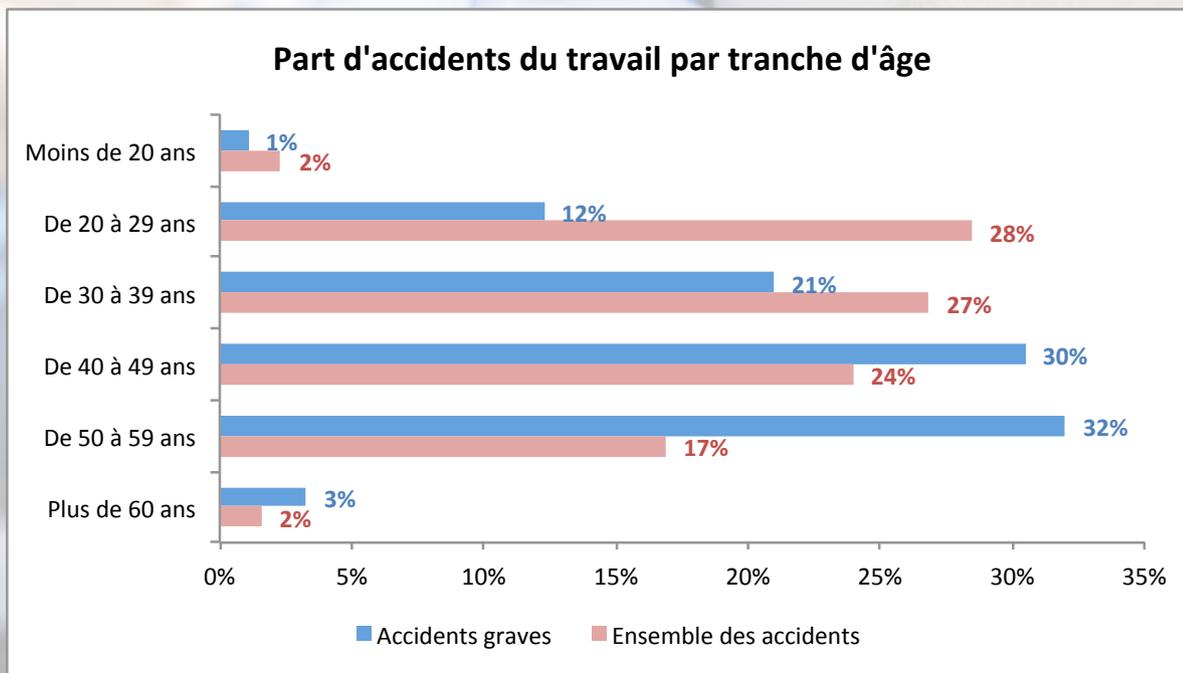
Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Des blessures plus nombreuses en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant



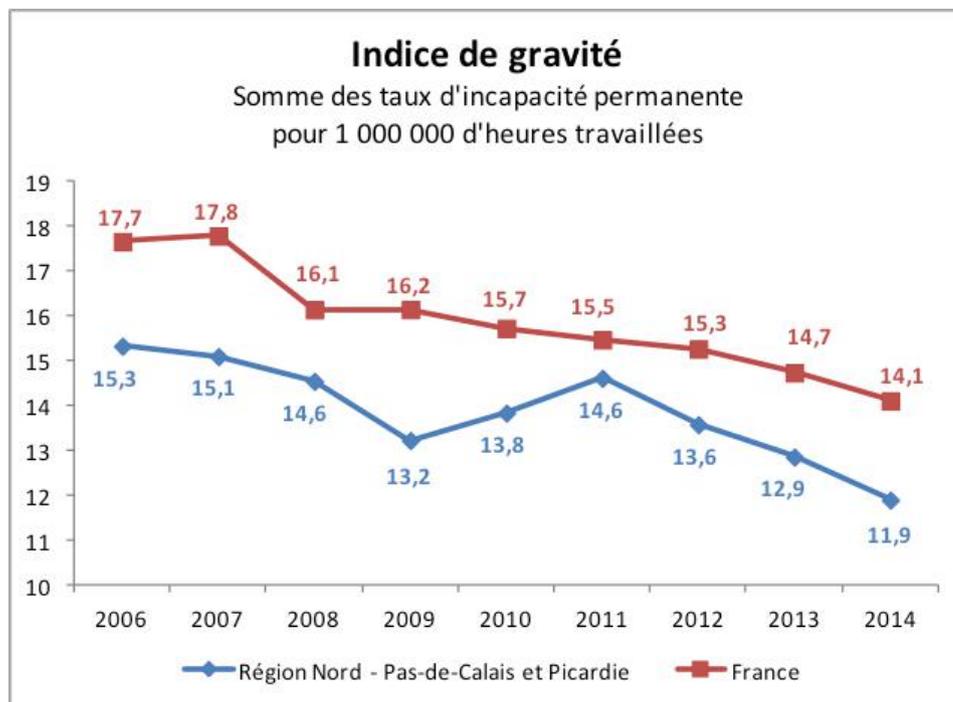
Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Des accidents du travail plus fréquents chez les moins de 30 ans mais plus souvent graves chez les plus de 40 ans



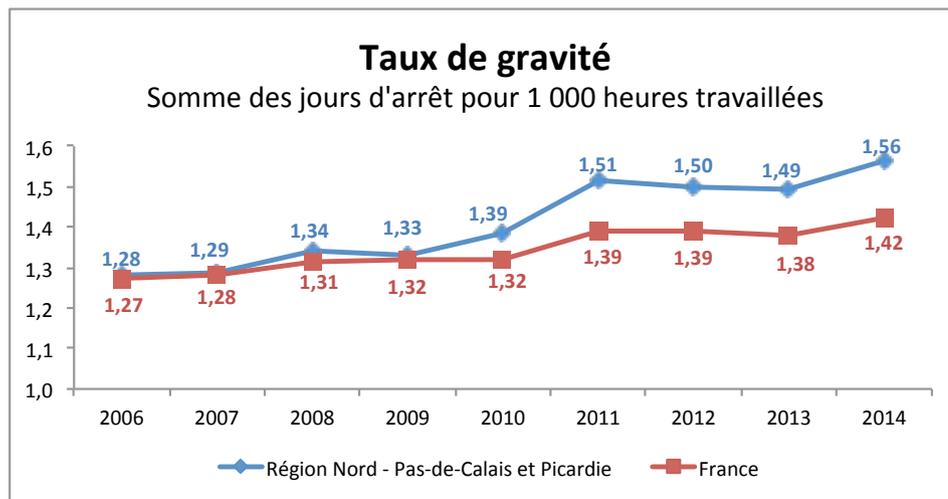
Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Des incapacités permanentes moins fréquentes qu'un an avant



Source : Carsat Nord-Picardie.

Une hausse rapide du taux de gravité



Source : Carsat Nord-Picardie.

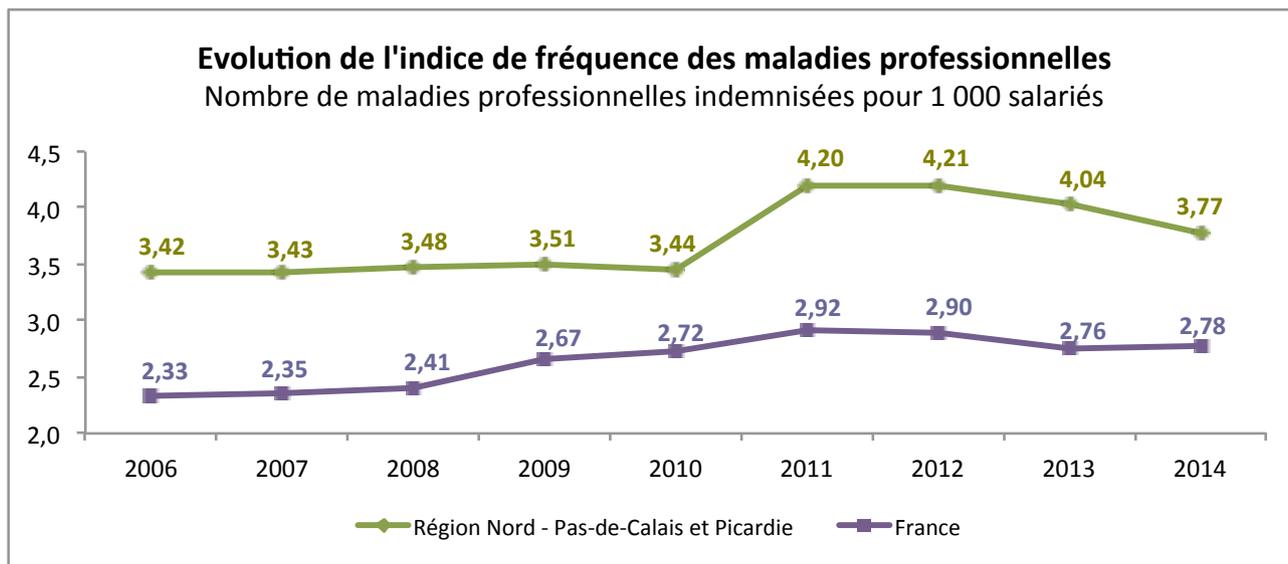


LES MALADIES PROFESSIONNELLES

5 796 maladies professionnelles avec première indemnisation en 2014

Y sont inclus les 3 510 maladies professionnelles graves, c'est-à-dire celles ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (parmi lesquelles 47 décès majoritairement attribués à l'amiante)

Des maladies professionnelles moins fréquentes qu'un an avant



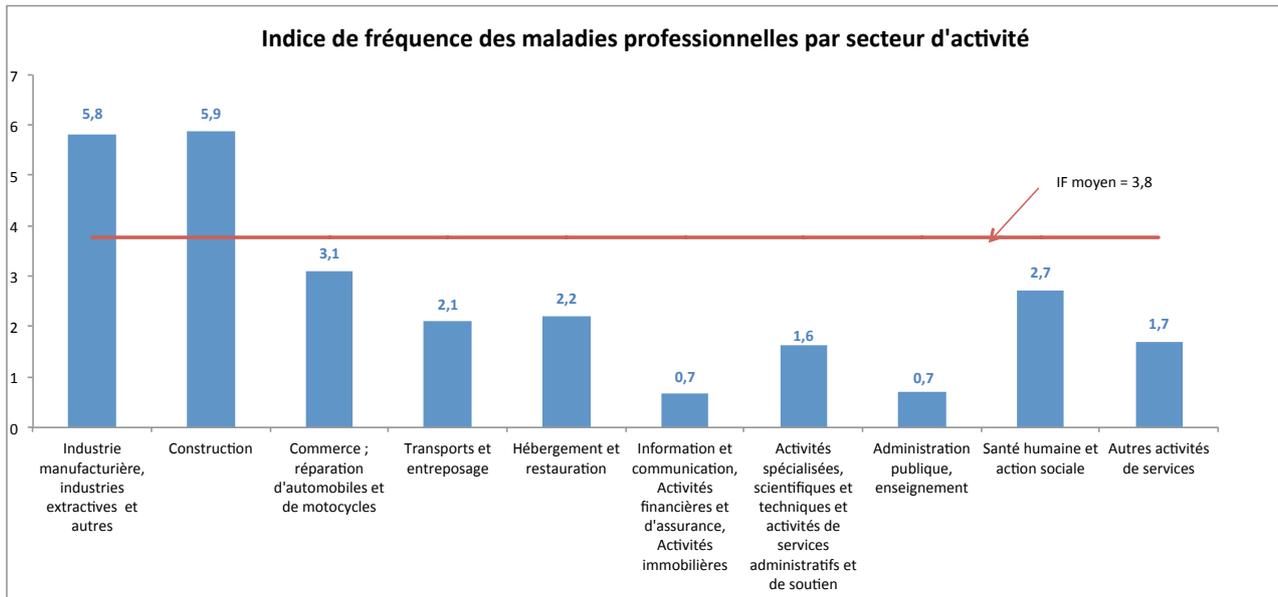
Source : Carsat Nord-Picardie.

Maladie professionnelle

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit :

- figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au Code de la Sécurité sociale).
- être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Des maladies professionnelles plus fréquentes dans l'industrie et la construction



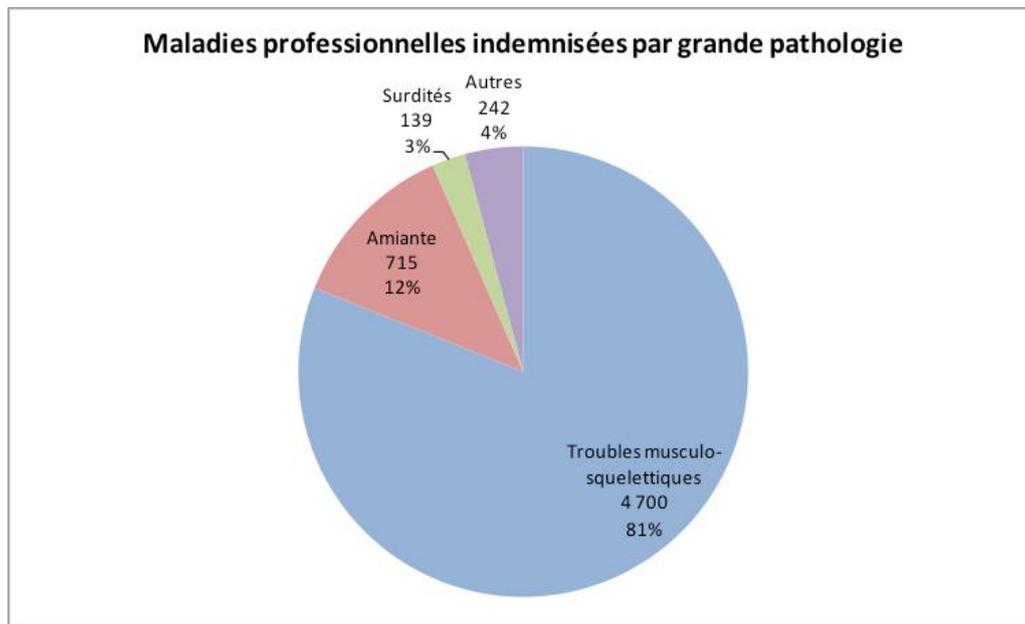
Source : Carsat Nord-Picardie.

Note : sont exclues les maladies professionnelles au compte spécial, c'est-à-dire celles non imputées à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition.

Pour substituer ou réduire l'exposition au risque cancérigène, mutagène, reprotoxique (CMR), rencontrez-nous sur le dossier « CMR : substituons ! »
www.entreprendre-ensemble.info - Onglet Dossiers



Des troubles musculo-squelettiques majoritaires parmi les maladies professionnelles



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Note : les troubles musculo-squelettiques sont les tableaux de maladies professionnelles 57. Affections péri-articulaires, 69. Affections provoquées par les vibrations, 79. Lésions chroniques du ménisque, 97. Lumbalgies dues aux vibrations, 98. Lumbalgies dues aux manutentions. Les maladies de l'amiante sont dans les tableaux 30. Affections liées aux poussières d'amiante, et 30 bis. Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante. Les surdités sont dans le tableau 42. Atteintes auditives.

Pour évaluer le risque amiante, consultez notre dossier

« Amiante : la maintenance au cœur du risque »

www.entreprendre-ensemble.info - Onglet Dossiers



Pour œuvrer à la prévention des troubles musculo-squelettiques en entreprise,

visitez nos dossiers « TMS : on se bouge ! » et « TMS : place à l'action ! »

ainsi que le site internet TMS Pros, programme national de prévention des TMS.

www.entreprendre-ensemble.info - Onglet Dossiers

& <https://tmspros.fr/TMSPROS/>



Des troubles psychosociaux reconnus dans le cadre du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)

Parmi les 59 maladies professionnelles hors tableau de 2014, on recense 31 cas de troubles psychosociaux parmi lesquels une majorité de troubles mentaux et du comportement (selon la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé). Depuis 2013, le nombre de troubles psychosociaux reconnus dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles a atteint un chiffre significatif en région avec 24 cas. Les cas restaient rares les années précédentes.

Vous souhaitez évaluer et prévenir les RPS en entreprise,

rendez-vous sur notre dossier

« Risques psychosociaux : on passe à l'action »

www.entreprendre-ensemble.info



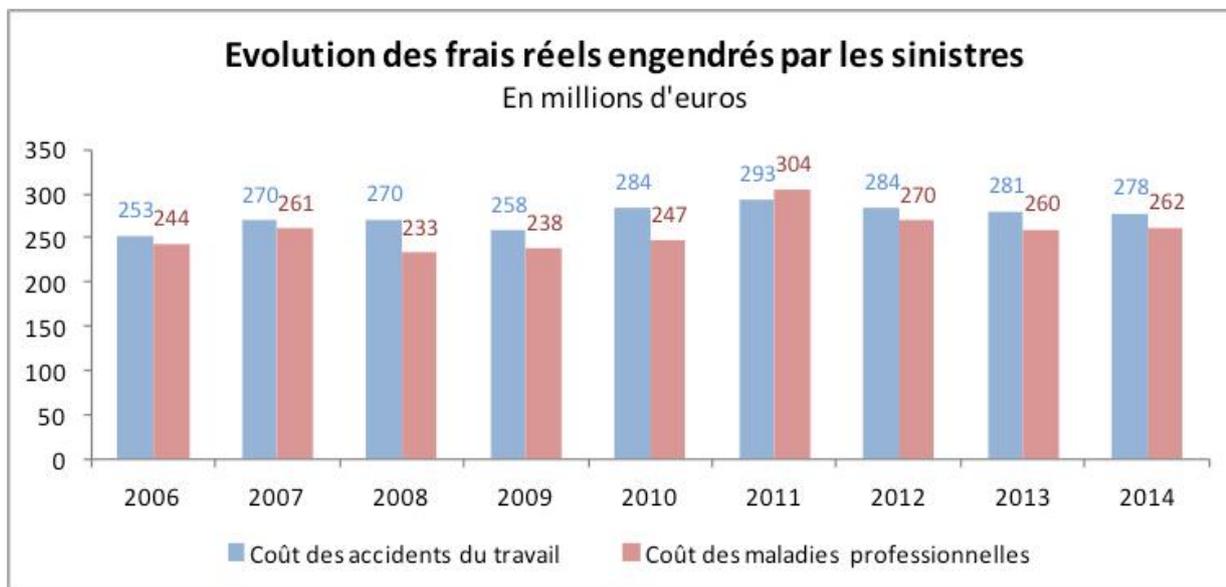
LE COÛT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Le coût des accidents du travail et maladies professionnelles correspond au coût pour la Sécurité sociale comprenant :

- les frais pharmaceutiques, hospitaliers et médicaux.
- le versement d'indemnités journalières.
- le montant des indemnités en capital et des incapacités permanentes.
- les rentes versées aux ayants droit en cas de décès de la victime.

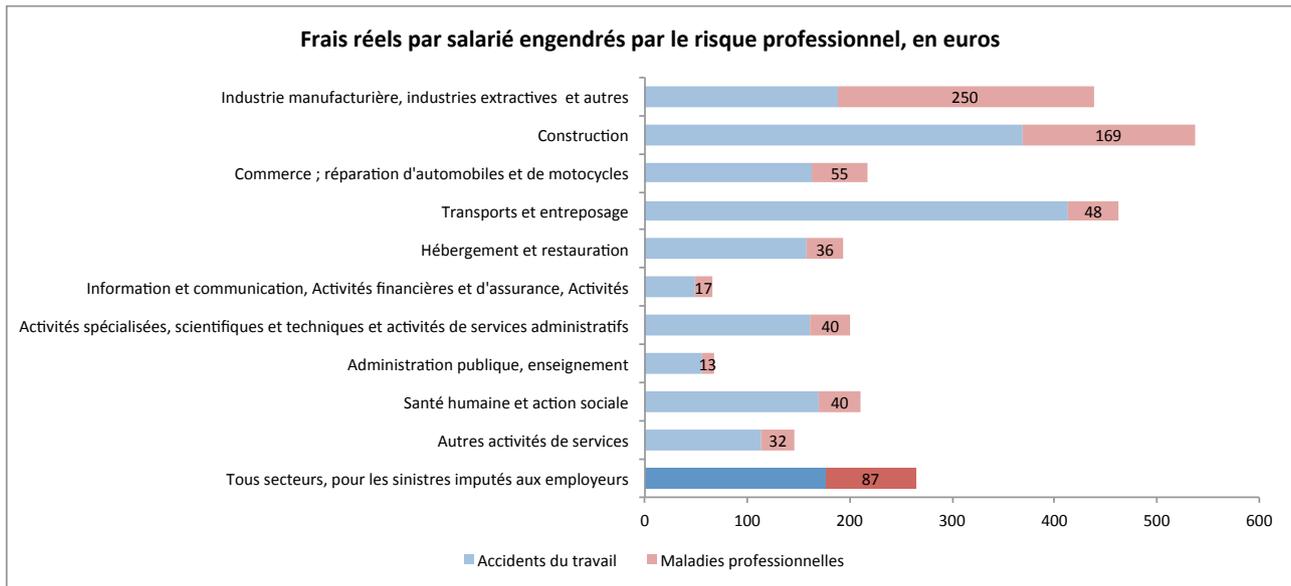
Ces coûts sont repris pour le calcul des coûts moyens rentrant dans la détermination des taux de cotisation AT/MP qui permettent de fixer le montant de la cotisation AT/MP redevable par l'entreprise.

Un coût du risque professionnel stable en 2014



Source : Carsat Nord-Picardie.

Des frais élevés dans les transports et entreposage pour les accidents du travail et dans l'industrie pour les maladies professionnelles



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2014.

Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier ne permet pas de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve de nombreuses maladies liées à l'amiante, pathologies qui ont un coût important. Ainsi, le coût moyen par salarié s'élève à 181 euros pour les accidents du travail et 171 euros pour les maladies professionnelles, lorsqu'on considère l'ensemble des sinistres, qu'ils aient été imputés ou non à l'employeur.

Les aides financières simplifiées (AFS) :

un accompagnement financier qui peut vous être utile.

www.carsat-nordpicardie.fr - Onglet Entreprises > Rubrique Risques Professionnels

> Les aides financières > Les aides financières simplifiées

TABLEAU RECAPITULATIF DES STATISTIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

	2012	2013	2014	Evolution 2013 - 2014	
Effectifs salariés	1 535 764	1 525 224	1 537 011	+0,8%	
Heures travaillées (en milliers)	2 267 775	2 255 970	2 257 766	+0,1%	
Accidents du travail	Accidents du travail avec arrêt	59 955	58 645	57 729	-1,6%
	Accidents du travail avec incapacité permanente	3 417	3 388	3 184	-6,0%
	Accidents du travail mortels	50	42	38	-9,5%
	Journées perdues	3 405 157	3 369 160	3 529 676	+4,8%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	56,8	57,5	61,1	+6,4%
	Indice de fréquence	39,0	38,5	37,6	-2,3%
	Taux de fréquence	26,4	26,0	25,6	-1,6%
	Indice de gravité	13,6	12,9	11,9	-7,5%
	Taux de gravité	1,5	1,5	1,6	-4,7%
	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles indemnisées	6 462	6 203	5 796
Maladies avec incapacité permanente		3 927	3 899	3 510	-10,0%
Maladies professionnelles mortelles		79	60	47	-21,7%
Journées perdues		1 239 124	1 142 401	1 176 183	+3,0%
Indice de fréquence		4,2	4,1	3,8	-7,3%
Accidents de trajet	Accidents de trajet avec arrêt	6 009	7 529	5 867	-22,1%
	Accidents de trajets avec incapacité permanente	495	506	464	-8,3%
	Accidents de trajet mortels	26	23	20	-13,0%
	Journées perdues	414 858	467 108	417 972	-10,5%
	Durée moyenne d'arrêt (en jours)	69,0	62,0	71,2	+14,8%
	Indice de fréquence	3,9	4,9	3,8	-22,7%

Source : Carsat Nord-Picardie.

METHODOLOGIE

Sources des données

Les statistiques présentées concernent les salariés du Régime général de la circonscription de la Carsat Nord-Picardie, c'est-à-dire des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie. Elles sont élaborées par la Carsat Nord-Picardie à partir de données fournies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et par les entreprises dans les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS). Ces statistiques sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SGE-TAPR (Système de Gestion des Employeurs pour la Tarification et la Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles).

Les statistiques par secteur d'activité sont réalisées à partir de la nomenclature d'activités française selon le regroupement suivant :

- B, C, D et E - Industrie manufacturière, industries extractives et autres.
- F - Construction.
- G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.
- H - Transports et entreposage.
- I - Hébergement et restauration.
- J, K et L - Information et communication, activités financières et d'assurance, activités immobilières.
- M et N - Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.
- O et P - Administration publique, enseignement.
- Q - Santé humaine et action sociale.
- R, S, et U - Autres activités de services.

Indicateurs

Indice de fréquence / taux de fréquence

L'évolution du nombre d'accidents du travail s'avère sensible aux variations de l'activité économique. Par exemple, en période de crise économique, alors que l'emploi se réduit, les accidents du travail vont avoir tendance à diminuer. A l'inverse, lors d'une période de reprise économique, il n'est pas rare de constater une hausse des accidents du travail en parallèle des créations d'emploi. Ainsi, afin de neutraliser l'effet des variations de l'activité économique sur la sinistralité accidents du travail, deux indicateurs de fréquence des accidents du travail sont calculés. L'un d'eux est **l'indice de fréquence qui correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 salariés**. Moins parlant mais plus précis, **le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents du travail avec première indemnisation pour 1 000 000 d'heures travaillées**. Cet indicateur apparaît plus précis, surtout pour une analyse sur le long terme, car il permet de neutraliser l'effet :

- du recours aux heures supplémentaires.
- des contrats à temps partiel et/ou des contrats courts, en développement et nombreux dans certains secteurs d'activité.

Un indice de fréquence est également calculé pour les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Durée moyenne d'arrêt / Taux de gravité / Indice de gravité

La gravité des accidents du travail peut être observée selon deux spectres : celui de la durée de l'arrêt de travail et celui de l'incapacité permanente.

Le premier critère, celui de l'arrêt de travail, concerne de ce fait l'ensemble des accidents du travail arrêt. Il peut être évalué selon deux indicateurs : **la durée moyenne d'un arrêt de travail consécutif à un accident du travail et le taux de gravité qui correspond au nombre de jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées**. Ce dernier fluctue selon trois paramètres : le volume d'accidents du travail, la durée moyenne d'arrêt et l'activité économique.

Le deuxième critère, celui de l'incapacité permanente, concerne la fraction des accidents du travail qui ont engendré une incapacité permanente partielle de travail, soit environ 6% des accidents. En plus du dénombrement de ce type d'accidents, il est possible d'évaluer la gravité en observant **l'indice de gravité qui correspond au total des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées**.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

Quelles missions à la Carsat ?

Parmi ses missions, la Carsat Nord-Picardie a celle de prévenir les risques professionnels et assurer la santé et la sécurité au travail des salariés du Régime général. Ses missions se déclinent selon trois métiers :

- **la réparation**, qui consiste à indemniser les victimes des dommages subis et à leur proposer des actions de réhabilitation fonctionnelle et de réinsertion professionnelle ;
- **la tarification**, qui consiste à calculer les taux de cotisation des entreprises en fonction des risques de leur activité ;
- **la prévention**, qui vise à réduire et maîtriser les risques pour préserver la santé et assurer la sécurité des salariés dans l'entreprise.

Ainsi, la Carsat prévient les risques professionnels en engageant les entreprises dans la prévention, par des interventions directes sur les lieux de travail, par des actions collectives auprès des branches professionnelles, par la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, par une offre de formation. Elle cible les risques majeurs et reste attentive à l'émergence de nouveaux risques.

La production de statistiques sur les risques professionnels permet d'orienter les priorités d'action en matière de prévention.





Direction de la Santé au Travail, des Risques
Professionnels et de l'Accompagnement Social

11 allée Vauban - VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
www.carsat-nordpicardie.fr
tél. 0 821 10 59 60